

Envoi par courriel uniquement

Office fédéral de la santé publique
Assurance-maladie et accidents
3003 Berne

Réf. : MFP/15019185

Lausanne, le 18 novembre 2015

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) – Procédure d'audition

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de lui donner l'occasion de se prononcer sur l'objet mentionné en titre et vous adresse, ci-après, sa détermination.

Quand bien même le Conseil d'Etat soutient l'objectif de renforcer la solidarité entre malades et bien-portants, telle que voulue par le législateur au moment de l'élaboration de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), tout en maintenant une place à la responsabilité individuelle, il estime toutefois que les travaux liés à la présente modification ne s'insèrent pas dans un calendrier très propice.

En effet, le Conseil d'Etat rappelle que le contexte actuel en matière des primes d'assurance-maladie obligatoire est très instable. La hausse des primes LAMal du modèle standard dans le Canton de Vaud pour l'année 2016 est de 4.7% pour les adultes, de 3.7% pour les jeunes adultes et de 6.4% pour les enfants, contre respectivement 4.0%, 3.6% et 3.9% en moyenne suisse.

En outre, rappelons qu'une étude de l'Observatoire suisse de la santé (dossier 17, octobre 2011) a conclu qu'en comparaison internationale, les versements directs des ménages suisses représentent plus de 30% de l'ensemble des dépenses de santé. Cette part est élevée en comparaison internationale et elle s'explique principalement par la prise en charge par les ménages privés d'une part importante des coûts occasionnés par l'hébergement dans les institutions médico-sociales et les traitements dentaires.

Dès lors que la part payée par les ménages ne dépend pas de leurs revenus, elle crée des inégalités. Il conviendrait donc d'éviter de prendre des mesures qui pourraient les renforcer davantage, telles que la suppression de certaines franchises à option ou l'abaissement des rabais liés à ces dernières.

Enfin, s'agissant des conséquences financières pour les cantons, le Conseil d'Etat relève que les commentaires de l'OFSP sont très lacunaires en ce qui concerne les coûts des modifications envisagées.

Eu égard aux considérations précitées, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud refuse le projet de modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMa) mis en consultation et demande à l'OFSP que la proposition de modification soit refaite à l'horizon 2018-2019.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SASH